

5. 3. UTILISATION DE L'EAU

- Seule l'eau distribuée par le réseau de la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (IBDE) peut être utilisée,
- Les travaux de menée et d'évacuation de l'eau sont exécutés par BRUSSELS EXPO, aux frais de l'exposant et sur base du tarif en vigueur. Les demandes sont à introduire au service raccordements (connections@bruexpo.be)
- L'eau des lances et des bouches d'incendie ne peut pas être utilisée.
- L'exposant d'installations qui utilisent de l'eau en circuit fermé (récupération totale ou partielle de l'eau alimentant l'installation par le moyen d'une pompe ou de tout autre système) ou installations avec eau stagnante **ET** susceptibles de provoquer une dispersion d'eau sous forme de aérosols placera des thermomètres pour indiquer au public et aux instances de contrôle que l'eau utilisée est trop froide que pour constituer un risque pour la santé.
- L'eau utilisée ne pourra jamais avoir une température supérieure à 20°C . L'eau doit être renouvelée au moins une fois par jour ou, à défaut, l'exposant assurera une chloration avec une valeur de départ en début de journée de 3 à 5 mg/l (ppm) en chlore libre, par ajout d'une solution d'hypochlorite. Il fera trois contrôles de chaque appareil en cours de journée. La teneur en chlore ne pourra jamais descendre en dessous de 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
- Avant la mise en fonctionnement des installations au début de la foire, l'exposant assurera une désinfection de toutes les parties de l'installation.
- L'utilisation de fontaines décoratives pouvant provoquer une dispersion de l'eau sous forme de aérosols est interdite.
- L'exposant est obligé de vérifier, par des contrôles réguliers, que la température de l'eau présente dans chaque appareil/installation de démonstration en circuit fermé ne dépasse pas 20° C, qu'elle est renouvelée quotidiennement ou que les contrôles effectués prouvent que la teneur en chlore est conforme aux normes imposées, à savoir minimum 2 mg de chlore libre par litre d'eau.
- Pour chaque appareil de démonstration, ces données doivent être consignées dans un journal, avec la mention du jour et de l'heure du contrôle et du moment du renouvellement de l'eau.
- L'organisateur est dans l'obligation de joindre un règlement ad hoc à son règlement général. Il fera effectuer, au cours du salon et aux frais de l'exposant, un contrôle de l'eau par un laboratoire indépendant qui assurera également de la tenue correcte du journal de contrôle.